

**Délibération n° 2015-88 CTRL en date du 10 septembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. Alexandre PONGERARD
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Alexandre PONGERARD, licencié auprès de la Fédération française de handball (FFH), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 2014-20 du 26 mars 2014 du Collège de l'Agence. Cette désignation a été renouvelée par la délibération n° 2015-29 CTRL du 19 février 2015.

Par courrier électronique parvenu le 6 août 2015 à l'Agence, M. PONGERARD demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il a mis un terme à sa carrière sportive.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est, en l'espèce, de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-83 CTRL de ce jour procède à sa radiation.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. PONGERARD suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 10 septembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé